



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-179

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

75-2024-03-19-00011 - Arrêté préfectoral relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully le 20 mars 2024 (3 pages)

Page 3

75-2024-03-19-00012 - Arrêté préfectoral relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully le 20 mars 2024 (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-03-18-00015 - Arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation **??** figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget **??** (14 pages)

Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-03-19-00011

Arrêté préfectoral relatif à la navigation à la
hauteur du pont de Sully le 20 mars 2024



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully le 20 mars 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (ci-après le RPP) ;

Vu le rapport de la Ville de Paris/Direction de la Voirie et des Déplacements sur l'état du pont de Sully en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis à la batellerie n°FR2024/08149 du 18 mars 2024 relatif à l'obstacle à la navigation (morceau cassé du pont de Sully) ;

Vu les consultations de la Ville de Paris, de la préfecture de police, de VNF (bassin de la Seine) et d'HAROPA PORT le 19 mars 2024;

Considérant l'accident de navigation survenu le 31 janvier 2024 ayant conduit à ce que les trois arcs amont de la passe n°2 sont sectionnés ou fragilisés ;

Considérant qu'il ressort du rapport de la Ville de Paris du 13 mars 2024 précité qu'il n'y a pas d'indices ni visuels, ni de mesures permettant de conclure à une évolution des dégradations de l'ouvrage ; que l'état actuel de l'ouvrage peut être considéré comme stable en considérant le faible gradient thermique journalier; que les résultats de la première modélisation structurelle de l'ouvrage confirment cette stabilité sous condition, la seconde modélisation ne permet pas de modifier ces conclusions ; que la surveillance visuelle et les mesures de l'ouvrage sont à poursuivre ;

Considérant que le rapport préconise par ailleurs de privilégier une navigation fluviale sous l'arche endommagée en début de matinée et suite à une inspection visuelle diurne ;

Considérant qu'en dessous d'une cote de 4,3 m sur l'échelle d'Austerlitz, la Ville de Paris a écarté tout risque additionnel pour la structure du pont provoqué par l'immersion de la base des arches ; que dans ces conditions, les dispositions du règlement particulier de police prévoyant un arrêt de navigation au-delà de cette cote sont applicables ;

Considérant que les 15 et 16 mars 2024, la Ville de Paris a procédé à la dépose d'un morceau d'arc cassé rendue nécessaire par la fissuration évolutive constatée depuis quelques jours afin d'éviter une chute incontrôlée ;

Considérant que le morceau d'entretoise de l'arche du pont déposé n'est pas couché au fond de la Seine, qu'il est situé dans la passe n°2 à une distance de 2 à 3 mètres de la pile située entre les passes n°2 et n°3 et à proximité de la limite du chenal de navigation, qu'il dépasse du fond d'une hauteur d'environ 1,10 mètres ; qu'un avis à batellerie a été pris par VNF le 16 mars 2024 appelant à une extrême vigilance lors des passages par la passe n°2 dans le sens avalant au niveau du pont de Sully pour cette raison

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'article 4, la navigation est interdite dans le bras principal de la Seine pour tous les bateaux dans le sens avalant du PK 168,580 (pointe amont de l'Île Saint-Louis) au PK 169,575 (pointe aval de l'Île Saint-Louis).

Le gestionnaire de la voie d'eau avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des arrêts de navigation et des modifications des règles de route.

ARTICLE 2 :

Le franchissement du pont de Sully PK 168,700 est uniquement autorisé aux bateaux dans le sens montant, et ce, par la passe n°3.

Compte tenu des circonstances, les conducteurs veillent à respecter particulièrement les distances de sécurité et à maîtriser leur vitesse.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 9.2 du RPP et en deçà de la cote 2,5 m à la station Vigicrues du pont d'Austerlitz, les bateaux de marchandises et les bateaux de plaisance d'une longueur inférieure ou égale à 60 mètres et d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres, sont autorisés à naviguer, de 07 h 30 à 18 h, dans le bras Marie du PK 168,580 (pointe amont de l'Île Saint-Louis) au PK 169,575 (pointe aval de l'Île Saint-Louis) dans le sens avalant.

Il est rappelé que selon l'article 5.2 du RPP, les dimensions du chenal de navigation dans le bras Marie sont les suivantes :

- mouillage garanti 2,60 m ;
- hauteur libre à la retenue normale 6 m.

ARTICLE 4 :

Sous réserve que l'inspection visuelle préalable du pont réalisée sous l'autorité de la Ville de Paris n'ait pas conclu à l'impossibilité de navigation, tout conducteur, informé d'une part de l'accident survenu le 31 janvier 2024 qui a fragilisé la passe n°2 du pont et d'autre part des conclusions du rapport de la Ville de Paris du 13 mars 2024 susvisé est autorisé à le faire dans le créneau de passage suivant d'ouverture de celle-ci (PK 168,700), selon les modalités décrites ci-après :

- Mercredi 20 mars de 8h35 à 11h50.

Lors du créneau de passage susvisé, le trafic s'écoule dans le sens avalant de 8h35 à 9h50, puis les modalités de navigation sont régies par les horaires de l'alternat dans le bras principal entre le pont de Sully et le pont au Change prévues à l'article 21 du RPP.

Les bateaux stationnés entre le pont Sully et le pont d'Austerlitz ne sont pas autorisés à quitter leur stationnement plus de 15 minutes avant le début du créneau et doivent attendre la confirmation du début du créneau par VHF (canal 10) pour quitter leur stationnement.

Les bateaux ne pouvant pas emprunter le bras Marie pour des raisons de longueur ou de tirant d'eau seront prioritaires lors des réouvertures exceptionnelles du bras principal dans le sens avalant.

Le gestionnaire de la voie d'eau peut interrompre la navigation dans le bras principal et le franchissement du pont de Sully dans les sens avalant et montant en cas d'incident.

La brigade fluviale de la préfecture de police veille à la bonne réalisation de ces ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 5 :

La limite du chenal de navigation de la passe n°2 du côté de la pile située entre les passes n°2 et n°3 est déplacée d'un mètre vers le centre du chenal. La signalisation en place ne tient pas compte de cette modification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié au préfet de police, à la Ville de Paris, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 :

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de police, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui les concerne.

Fait à Paris, le

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé
Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-03-19-00012

Arrêté préfectoral relatif à la navigation à la
hauteur du pont de Sully le 20 mars 2024



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully le 20 mars 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (ci-après le RPP) ;

Vu le rapport de la Ville de Paris/Direction de la Voirie et des Déplacements sur l'état du pont de Sully en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis à la batellerie n°FR2024/08149 du 18 mars 2024 relatif à l'obstacle à la navigation (morceau cassé du pont de Sully) ;

Vu les consultations de la Ville de Paris, de la préfecture de police, de VNF (bassin de la Seine) et d'HAROPA PORT le 19 mars 2024;

Considérant l'accident de navigation survenu le 31 janvier 2024 ayant conduit à ce que les trois arcs amont de la passe n°2 sont sectionnés ou fragilisés ;

Considérant qu'il ressort du rapport de la Ville de Paris du 13 mars 2024 précité qu'il n'y a pas d'indices ni visuels, ni de mesures permettant de conclure à une évolution des dégradations de l'ouvrage ; que l'état actuel de l'ouvrage peut être considéré comme stable en considérant le faible gradient thermique journalier; que les résultats de la première modélisation structurelle de l'ouvrage confirment cette stabilité sous condition, la seconde modélisation ne permet pas de modifier ces conclusions ; que la surveillance visuelle et les mesures de l'ouvrage sont à poursuivre ;

Considérant que le rapport préconise par ailleurs de privilégier une navigation fluviale sous l'arche endommagée en début de matinée et suite à une inspection visuelle diurne ;

Considérant qu'en dessous d'une cote de 4,3 m sur l'échelle d'Austerlitz, la Ville de Paris a écarté tout risque additionnel pour la structure du pont provoqué par l'immersion de la base des arches ; que dans ces conditions, les dispositions du règlement particulier de police prévoyant un arrêt de navigation au-delà de cette cote sont applicables ;

Considérant que les 15 et 16 mars 2024, la Ville de Paris a procédé à la dépose d'un morceau d'arc cassé rendue nécessaire par la fissuration évolutive constatée depuis quelques jours afin d'éviter une chute incontrôlée ;

Considérant que le morceau d'entretoise de l'arche du pont déposé n'est pas couché au fond de la Seine, qu'il est situé dans la passe n°2 à une distance de 2 à 3 mètres de la pile située entre les passes n°2 et n°3 et à proximité de la limite du chenal de navigation, qu'il dépasse du fond d'une hauteur d'environ 1,10 mètres ; qu'un avis à batellerie a été pris par VNF le 16 mars 2024 appelant à une extrême vigilance lors des passages par la passe n°2 dans le sens avalant au niveau du pont de Sully pour cette raison

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'article 4, la navigation est interdite dans le bras principal de la Seine pour tous les bateaux dans le sens avalant du PK 168,580 (pointe amont de l'Île Saint-Louis) au PK 169,575 (pointe aval de l'Île Saint-Louis).

Le gestionnaire de la voie d'eau avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des arrêts de navigation et des modifications des règles de route.

ARTICLE 2 :

Le franchissement du pont de Sully PK 168,700 est uniquement autorisé aux bateaux dans le sens montant, et ce, par la passe n°3.

Compte tenu des circonstances, les conducteurs veillent à respecter particulièrement les distances de sécurité et à maîtriser leur vitesse.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 9.2 du RPP et en deçà de la cote 2,5 m à la station Vigicrues du pont d'Austerlitz, les bateaux de marchandises et les bateaux de plaisance d'une longueur inférieure ou égale à 60 mètres et d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres, sont autorisés à naviguer, de 07 h 30 à 18 h, dans le bras Marie du PK 168,580 (pointe amont de l'Île Saint-Louis) au PK 169,575 (pointe aval de l'Île Saint-Louis) dans le sens avalant.

Il est rappelé que selon l'article 5.2 du RPP, les dimensions du chenal de navigation dans le bras Marie sont les suivantes :

- mouillage garanti 2,60 m ;
- hauteur libre à la retenue normale 6 m.

ARTICLE 4 :

Sous réserve que l'inspection visuelle préalable du pont réalisée sous l'autorité de la Ville de Paris n'ait pas conclu à l'impossibilité de navigation, tout conducteur, informé d'une part de l'accident survenu le 31 janvier 2024 qui a fragilisé la passe n°2 du pont et d'autre part des conclusions du rapport de la Ville de Paris du 13 mars 2024 susvisé est autorisé à le faire dans le créneau de passage suivant d'ouverture de celle-ci (PK 168,700), selon les modalités décrites ci-après :

- Mercredi 20 mars de 8h35 à 11h50.

Lors du créneau de passage susvisé, le trafic s'écoule dans le sens avalant de 8h35 à 9h50, puis les modalités de navigation sont régies par les horaires de l'alternat dans le bras principal entre le pont de Sully et le pont au Change prévues à l'article 21 du RPP.

Les bateaux stationnés entre le pont Sully et le pont d'Austerlitz ne sont pas autorisés à quitter leur stationnement plus de 15 minutes avant le début du créneau et doivent attendre la confirmation du début du créneau par VHF (canal 10) pour quitter leur stationnement.

Les bateaux ne pouvant pas emprunter le bras Marie pour des raisons de longueur ou de tirant d'eau seront prioritaires lors des réouvertures exceptionnelles du bras principal dans le sens avalant.

Le gestionnaire de la voie d'eau peut interrompre la navigation dans le bras principal et le franchissement du pont de Sully dans les sens avalant et montant en cas d'incident.

La brigade fluviale de la préfecture de police veille à la bonne réalisation de ces ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 5 :

La limite du chenal de navigation de la passe n°2 du côté de la pile située entre les passes n°2 et n°3 est déplacée d'un mètre vers le centre du chenal. La signalisation en place ne tient pas compte de cette modification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié au préfet de police, à la Ville de Paris, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 :

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de police, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui les concerne.

Fait à Paris, le 19 mars 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé
Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2024-03-18-00015

Arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2024-087
modifiant temporairement le sens de la circulation
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié
relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet de police,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation (service régional d'études et d'impact) de la Préfecture de Police ;

Considérant la demande de travaux de réfection de la voirie sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget formulée par le groupe aéroport de Paris ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation de la place Lindbergh, de la rue de Budapest, de la rue de Paris, de la rue de Rome, de l'avenue de l'Europe, de l'avenue Alain Bozel et du Rond-point du Pont-Yblon figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée par phases conformément aux annexes du présent arrêté.

Phase 1 : création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de l'Europe et la rue de la Haye ,
du 18/03/2024 au 26/03/2024.
Travaux en demi-chaussée. Mise en place d'une circulation alternée gérée par feux tricolores conformément à l'annexe 1.

Phase 2 : Interdiction de circuler place Lindbergh et rue de Budapest devant le parc des expositions Paris-Le Bourget,
du 18/03/2024 au 27/03/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 2.

Phase 3 : Interdiction de circuler rue de Paris,
du 21/03/2024 au 29/03/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 3.

Phase 4 : Interdiction de circuler rue de Rome,
du 26/03/2024 au 02/04/2024 ou du 03/04/2024 au 10/04/2024 en fonction de la fin des travaux d'installation du réseau de chauffage urbain.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 4.

Phase 5 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe (de l'India Park à la rue de Varsovie),
du 03/04/2024 au 10/04/2024 ou du 26/03/2024 au 02/04/2024 en fonction de la fin des travaux d'installation du réseau de chauffage urbain.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 5.

Planche 6 : Interdiction de circuler du rond-point du Pont Yblon,
du 11/04/2024 au 19/04/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 6.

Phase 7 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe (entre le poste d'accès routier et d'inspection-filtrage et l'AC l'hôtel Marriott),
du 15/04/2024 au 22/04/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 7.

Phase 8 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe (au niveau du FBO Dassault et DFS),
du 15/04/2024 au 20/04/2024.
Voie fermée avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 8.

Phase 9 : Interdiction de circuler avenue Alain Bozel,
du 21/03/2024 au 28/03/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 9.

Phase 10 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe à hauteur du Bâtiment H5 jusqu'au bâtiment 173,
du 22/04/2024 au 03/05/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 10.

Planche 11 : Interdiction de circuler Paul Bert et rue de Rome devant l'esplanade du musée de l'Air et de l'Espace,
Du 23/09 /2024 au 25/10/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 11.

Pour le rabotage des voies, les modifications des sens de circulation prennent effet de 21h00 à 06h00 et pour la pose d'une nouvelle couche de roulement de 22h00 à 6h00. Le marquage de la signalisation au sol est réalisé de jour. En dehors de ces horaires, les voies sont remises à la libre circulation avec la signalisation idoine.

Les travaux relatifs à la création d'un giratoire au carrefour de l'avenue de l'Europe et de la rue de La Haye, s'effectuent en journée.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget met en place sur chaque zone de chantier :

- un barriérage hermétique autour de l'emprise des chantiers pour les nuits de 21 heures à 06 heures ;
- une libération des zones de chantiers à la circulation à compter de 06 heures avec une signalisation idoine ;
- une signalisation temporaire réglementaire pour les véhicules et les piétons ;
- un rappel de la vitesse limitée à 30 km/h une signalisation de risque de projection de gravillons en amont et en aval des chantiers ;
- une signalisation de risque de projections de gravillons ;
- une circulation alternée pour la phase 1 gérée par feu tricolore de part et d'autre de la zone de chantier pour garantir la fluidité du trafic aux passages des véhicules des délégations officielles, des transports sanitaires, des forces de la sécurité intérieure et des pompiers sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- un affichage du présent arrêté aux deux extrémités de tous les chantiers.

Article 3

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget est responsable de la bonne application du présent arrêté. Il s'engage à respecter et faire respecter par les différents intervenants les mesures de sécurité, le plan et les descriptions établis dans le présent arrêté et son annexe.

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine Saint Denis.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue Jouy à Paris (75004) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roissy, le 18 mars 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris,
le directeur des sécurités et des opérations pour Paris-
Charles de Gaulle et Le Bourget

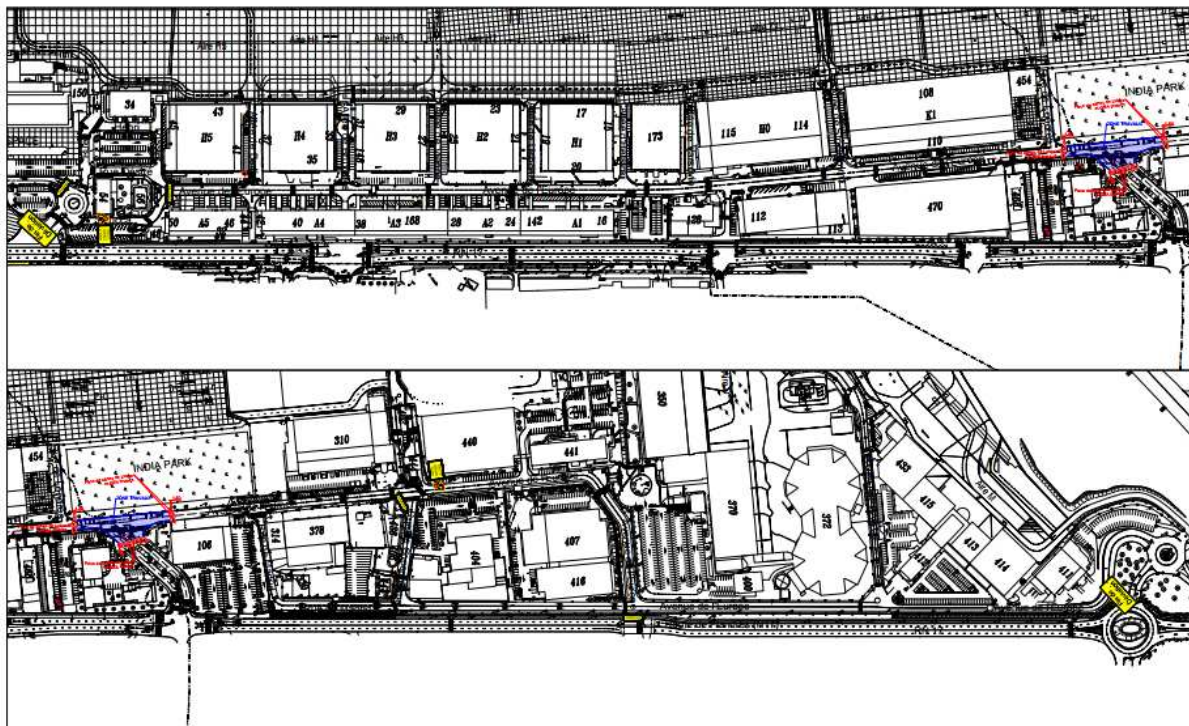
SIGNÉ

Léopold GRAMAIZE

Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 1



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget

ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX

Carrefour Rue de La Haye-Phase 1

Du 18/03/2024 Au 26/04/2024

Préparation de
jour
Enrobés de nuit

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	20/12/2023

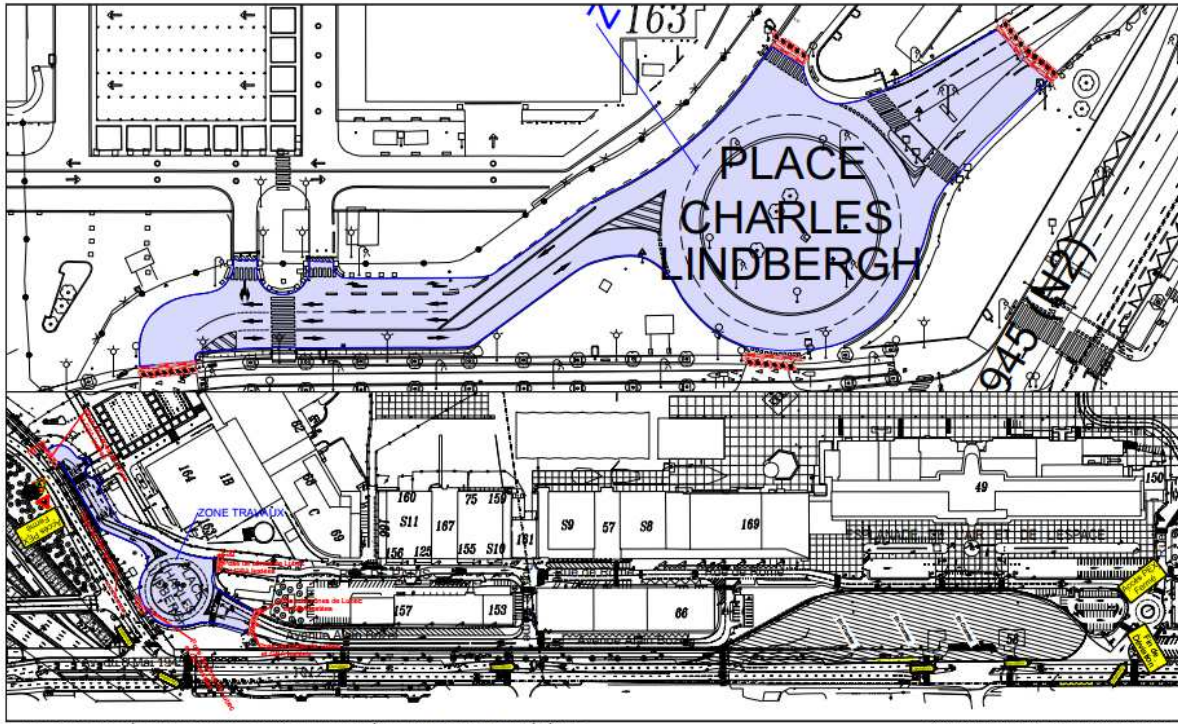
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-4-PPB-D23-053.1
Planche	1
Int	

Chef de service	V.ALBAR
Emitteur	LBGP
Auteur/Collaborateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 2

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 2



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE TRAVAUX
 Zone PEX-Phase 2
 Du 18/03/2024 Au 27/03/2024

Préparation de:
 jour
 Entrobés de nuit

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	19/12/2023

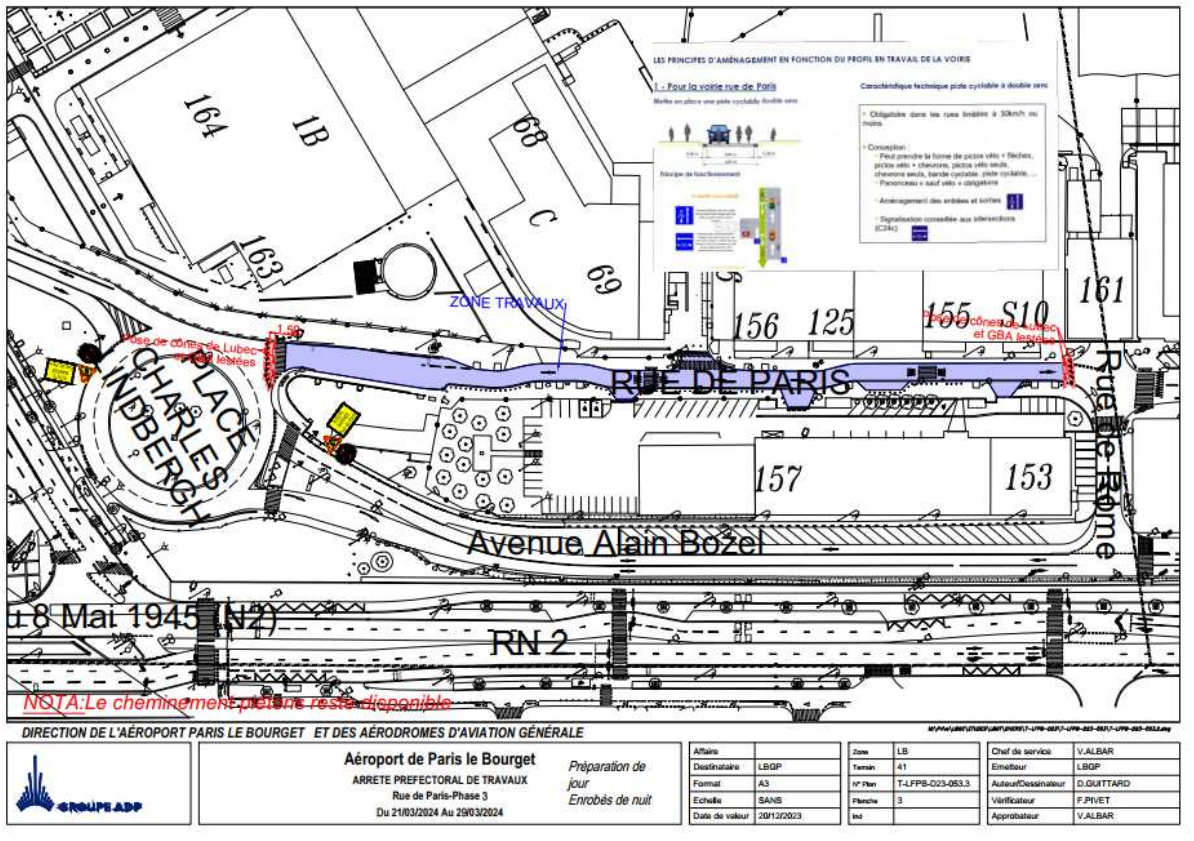
Zone	LB
Temps	41
N° Plan	T-LFPB-D23-053.2
Planche	2
Int	

Chef de service	V.ALBAR
Emission	LBGP
Auteur/Cessionnaire	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 3

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

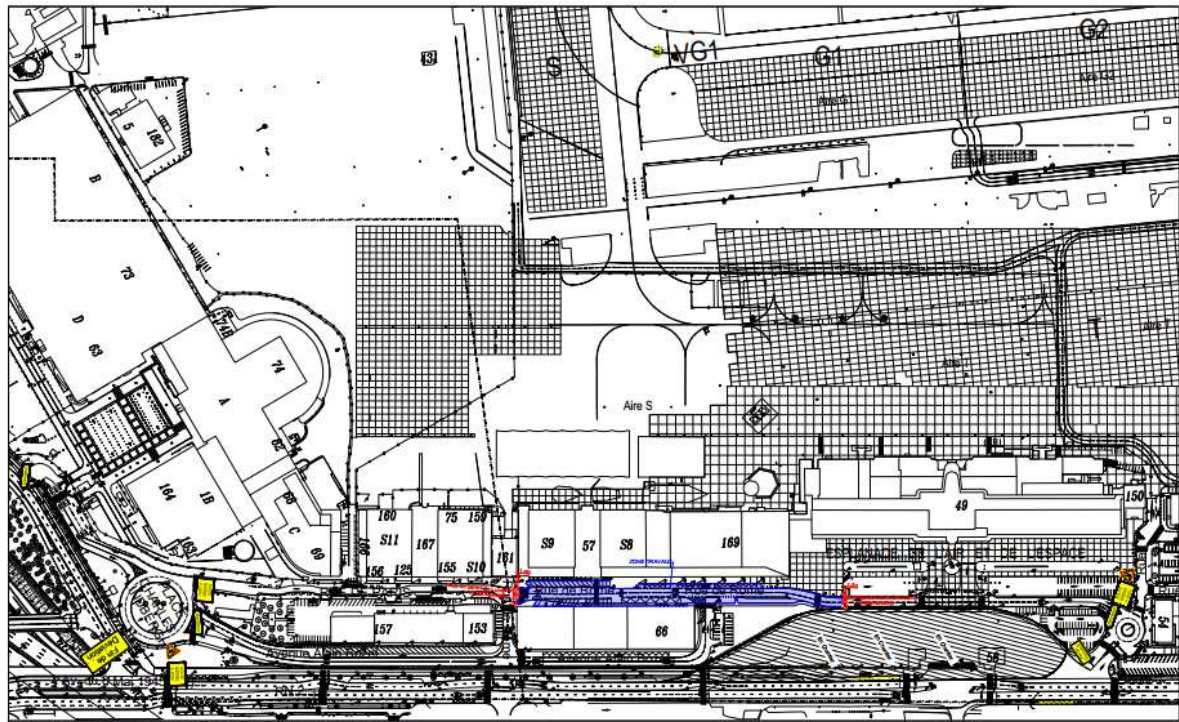
Phase 3



Annexe 4

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 4



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
Rue de Rome-Phase 4
Du 26/03/2024 Au 02/04/2024

*Préparation de
jour
Enrobés de nuit*

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de validité	20/12/2023

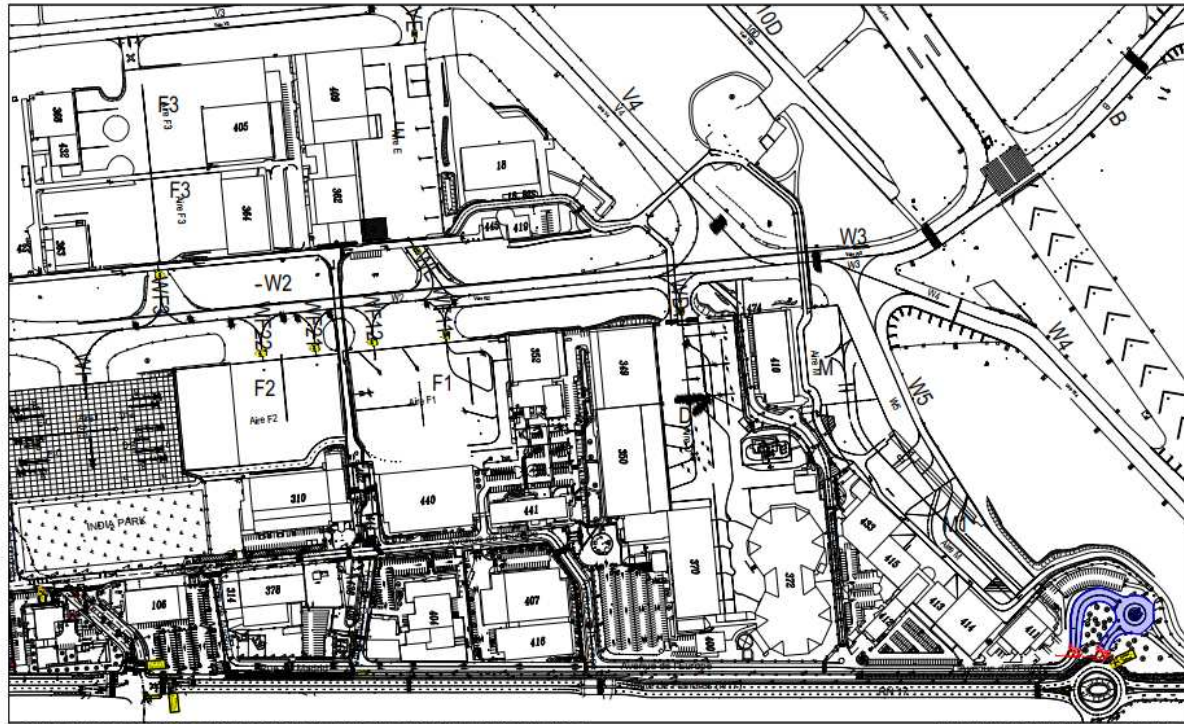
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-023-053.4
Planche	4
Ind	

Chef de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Auteur/Coauteur	D.GUATTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 6

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 6



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Pont Yblon-Phase 6
 Du 11/04/2024 Au 19/04/2024

*Préparation de
 jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	20/12/2023

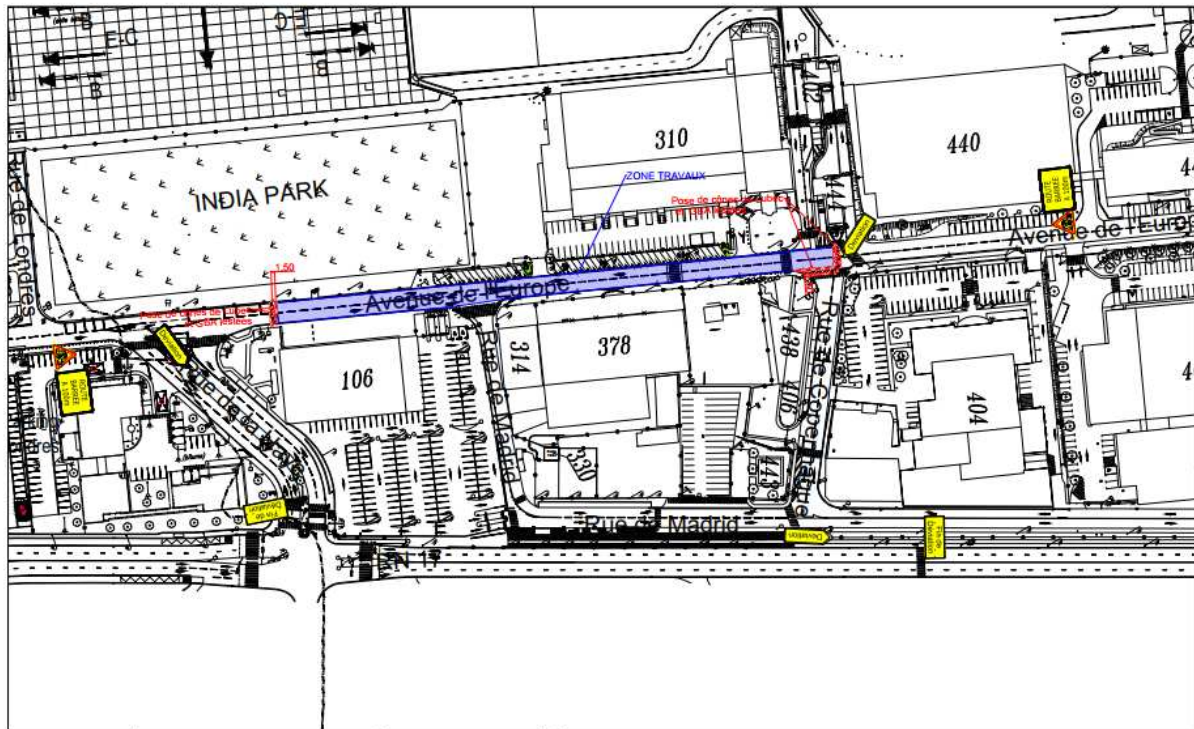
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-D03-063.6
Planche	6
Int.	

Chef de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Autour/Dessinateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 7

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 7



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Avenue de l'Europe-Phase 7
 Du 15/04/2024 Au 22/04/2024

Préparation de jour
Enrobés de nuit

Affaire	LBOP
Destinataire	LBOP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	20/12/2023

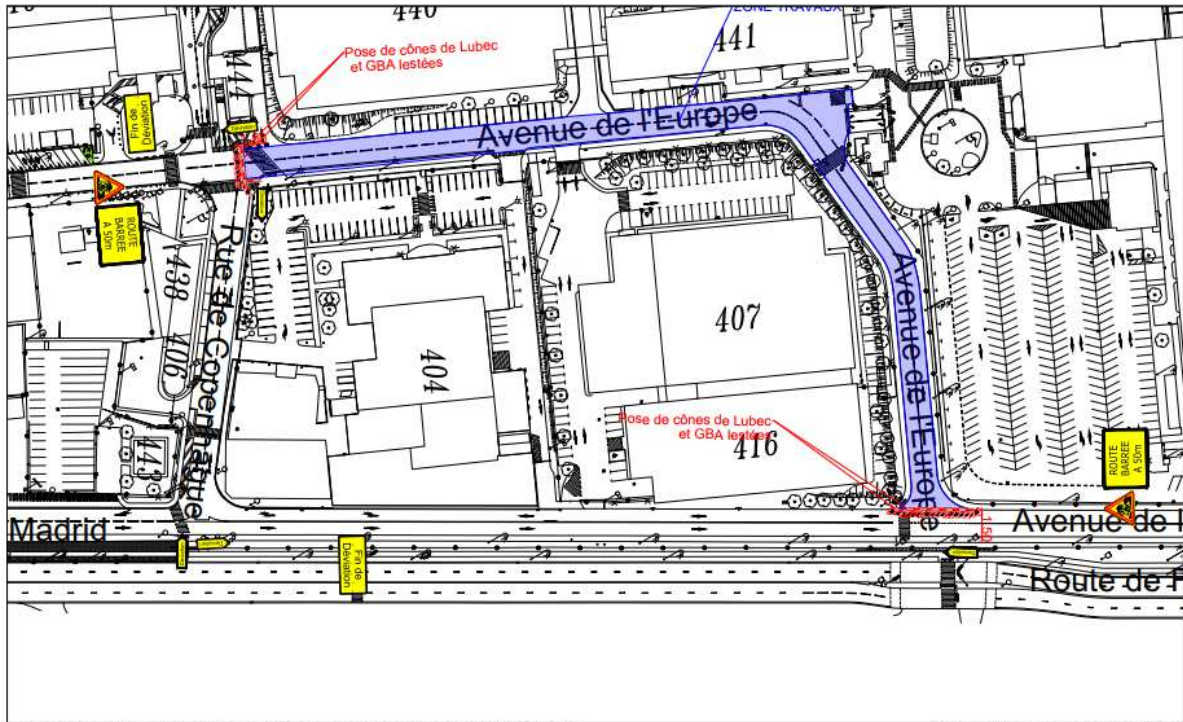
Zone	LB
Terrain	41
N° plan	T-LFPB-D23-053.7
Planche	7
Int	

Chef de service	V.ALBAR
Emitteur	LBOP
Auteur/Émissaireur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 8

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 8



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRÊTE PRÉFECTORAL DE TRAVAUX
 Avenue de l'Europe-Phase 8
 Du 15/04/2024 Au 20/04/2024

*Préparation de jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	LBGP
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de validité	2012/2023

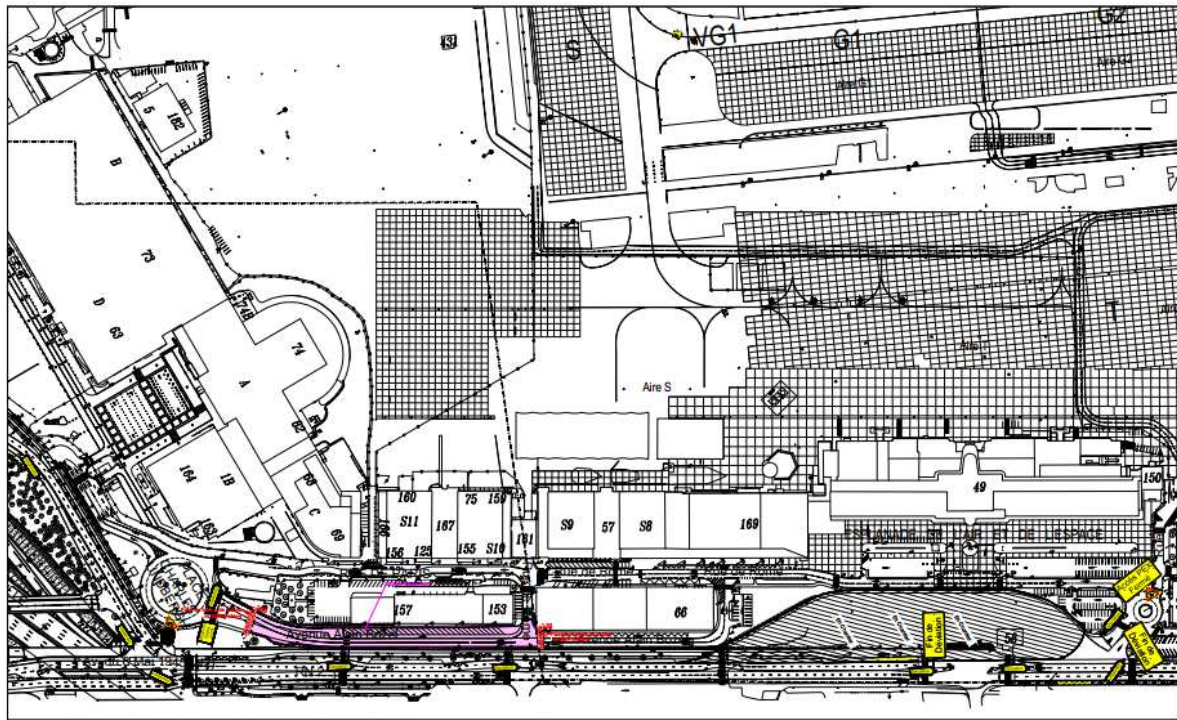
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPS-03-063.8
Planche	8
Int	

Chief de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Auteur/Cessateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 9

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 9



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
Zone PEX-Phase 9
Du 21/03/2024 Au 28/03/2024

*Préparation de
jour
Enrobés de nuit*

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	19/12/2023

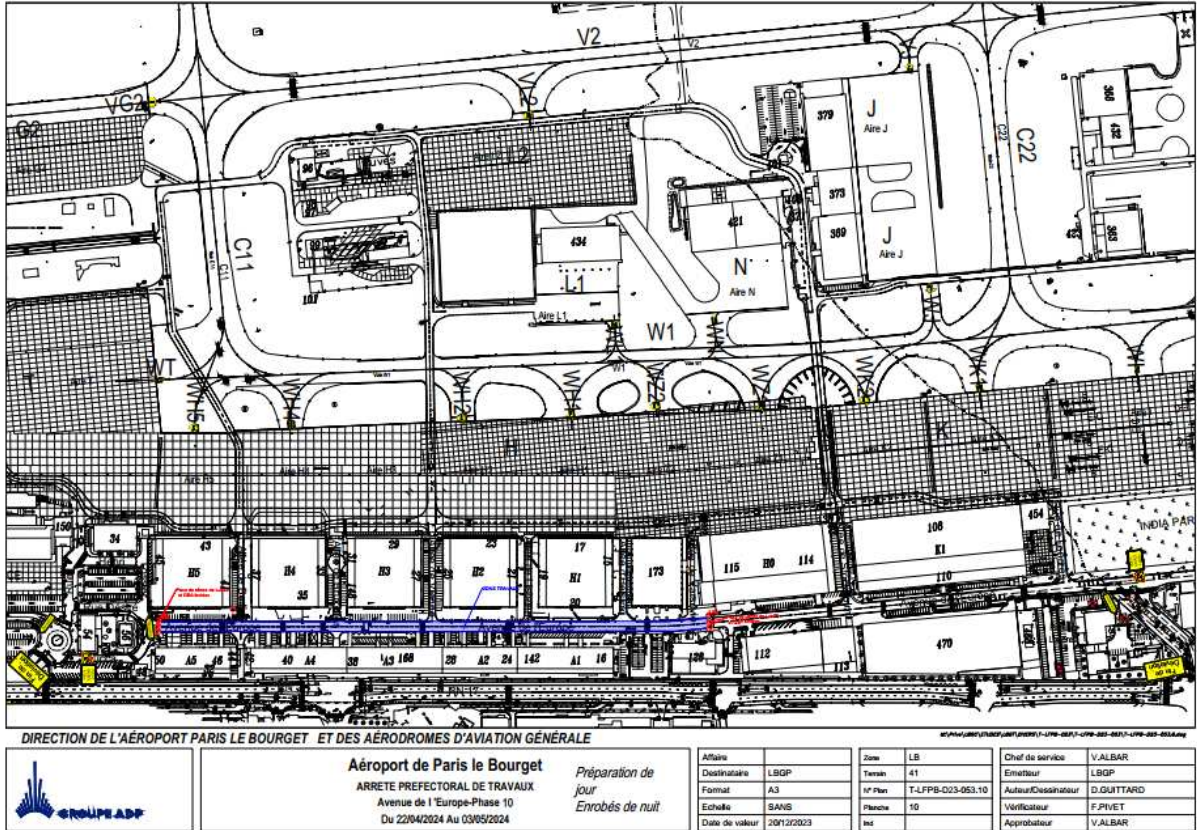
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-023-053.9
Planche	9
Ind	

Chef de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Auteur/Conseiller	D.GUTTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 10

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

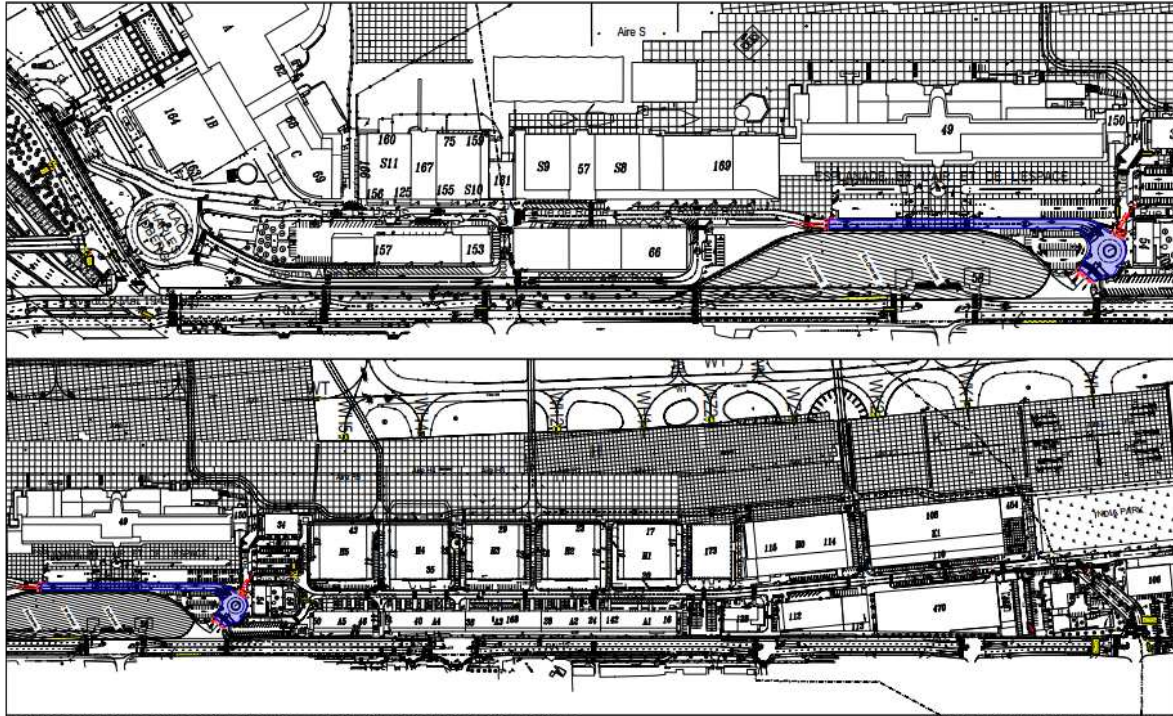
Phase 10



Annexe 11

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 11



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Avenue de l'Europe-Phase 11
 Du 23/09/2024 Au 25/10/2024

*Préparation de
 jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	LBGP
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	2021/2/2023

Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-033-053.11
Planche	11
Int	

Chief de service	V.ALSAR
Emetteur	LBGP
Acteur/Coordonateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALSAR